Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008160-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE

CAP excellence
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Huitième séance de l'année du nouveau conseil communautaire
Séance du 23 octobre 2026	

Nombre conseillers :
En exercice : 42
Présents : 27 (dont 15 par visioconférence*)
Votants : 32 (dont 5 pouvoirs)
▪ Pour : 32
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 23 octobre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes s'est réuni à la fois en présentiel et par visioconférence à la salle du conseil communautaire, au siège de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre), sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, le président.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc PLUMASSEAU

Délibération n°2026.10.08/160	Rapporteur :
Adoption du nouveau règlement intérieur des assemblées délibérantes et commissions communautaires	*M. Eric JALTON* Le président

Etaient présents : 27

Le président : Monsieur Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1er vice-président)- M. Pierre THICOT* (2ème vice-président)- M. Michel MADO (3ème vice-président)- M. Georges BREDENT* (4ème vice-président)- Mme Chantal LERUS* (6ème vice-présidente)- Mme Tania GALVANI* (7ème vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (8ème vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle ANDREOPA-ALEXIS- Mme Chantal BRELLE- M. Eric Bernard CELINAIN*- Mme Kimberley Samira FRAGNEAU- M. Francis LUDGER- M. Jean-Luc PLUMASSEAU- M. Rosan Vincent RAUZDUEL*- M. William SURDIN*- M. Mathis VERDOL*

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR*- Mme Aurélie BITUFWILA YERBE*- Mme Karine DESSOUT- Mme Océane GOVINDIN- M. Sébastien GREDOIRE- Mme Milène LATOR-BELLON*- Mme Magaly Daisy MARCIN- M. Simon VAINQUEUR- M. Pierre VENUTOLO*

En cours de séance :

Vice-présidente : Mme Eliane GUIOUGOU (5ème vice-présidente) *

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 5

Vice-présidents : M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10ème vice-président) à Mme Murielle ANDREOPA-ALEXIS

Autre membre du bureau communautaire : Mme Laisely EDOM-PARAT à Mme Magaly MARCIN

Autres conseillers communautaires : M. Bertrand Joël MANNE à Mme Karine DESSOUT- Mme Murielle ROCH-JABES à Mme Océane GOVINDIN- M. Frédéric THEOBALD à M. Simon VAINQUEUR

Nombre de conseiller absent excusé : 5

Vice-présidentes : Mme Marie-Hélène SALOMON (11ème vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12ème vice-présidente)

Autres conseillers communautaires : Mme Karine DUMESNIL- Mme Lydia DUPONT

En cours de séance :

Autre membre du bureau communautaire : M. Fabert MICHELY

Nombre de conseiller absent non excusé : 5

Vice-président : M. Teddy FOULE (9ème vice-président)

Autres conseillers communautaires : M. Teddy BERNADOTTE- M. Yann CERANTON- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Olivier SERVA

Acte rendu exécutoire :

- Après transmission en préfecture, le 05 NOV. 2026
- Publication sur le site internet ou notification, le : 05 NOV. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008160-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-8 et L5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1er janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;

VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;

VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;

VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président :

L'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, par renvoi de L'article L.5211-1 du même code, impose l'adoption d'un règlement intérieur dans les 6 mois suivant la séance d'installation du conseil communautaire.

Le règlement intérieur doit d'abord traiter les matières pour lesquelles le CGCT lui confie expressément un rôle, notamment les questions orales, l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité et les missions d'information et d'évaluation.

Dans les collectivités concernées, il fixe aussi les conditions du débat d'orientations budgétaires et, lorsqu'une délibération porte sur un contrat de service public, les conditions de consultation du projet de contrat ou de marché.

Son contenu est fixé librement par le conseil communautaire, qui peut se donner des règles de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le projet de règlement intérieur soumis vise, pour la durée du mandat, à rendre effectifs les droits des élus ainsi qu'à définir les modalités juridiques et pratiques de fonctionnement des organes (Conseil, Bureau et commissions communautaires), de tenue des débats et travaux ainsi que de prise de décisions dans le cadre des différentes instances existant au sein de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence

Son intérêt est d'assurer un cadre lisible, opposable et conforme aux évolutions textuelles récentes.

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008160-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'adopter le nouveau règlement intérieur des assemblées délibérantes et commissions communautaires tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensembles des conseillers communautaires ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr ou via http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 04 NOV. 2026

Le président de séance — Le secrétaire de séance

Le président — Autre membre du bureau communautaire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE

Eric JALTON — Jean-Luc PLUMASSEAU

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 05 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 05 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 05 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 05 NOV. 2026
- Délibération transmise à l'ensembles des conseillers communautaires, le 05 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 05 NOV. 2026